



## REGLEMENT PARTICULIER

### 10<sup>ème</sup> TOURNOI du BADMINTON CLUB DE LA REGION DROUAISE 23 ET 24 JUILLET 2018

Art. 01 Le numéro du tournoi est en cours d'autorisation par la Ligue du Centre Val de Loire et de la Fédération française de Badminton.

Art. 02 La Juge Arbitre principale sera Madame **Annegret RAVIGNOT**, elle sera assistée de Mesdames **Léa VEDEAU** et **Stéphanie CHABRU-GASSELIN**.

Art. 03 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD et de ce règlement particulier.

Art. 04 Tout joueur participant doit être en règle avec la FFBaD à la date du tirage au sort et doit être en possession de sa licence compétition.

Art. 05 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Art. 06 La compétition est ouverte à tous les joueurs de la Fédération Française de Badminton de catégories minimales à vétérans de séries : **N1, N2, N3, R4, R5, R6, D7, D8, D9 et P.**

Rappel pour les participants mineurs à la compétition > Article 2.14 du Règlement Général des Compétitions :

***"Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du Juge-Arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs".***

Art. 07 Les tableaux proposés sont : **Simple Homme, Simple Dame, Double Homme, Double Dame et Double Mixte, dans les séries N1 ; N2/N3 ; R4/R5 ; R6/D7 ; D8/D9 ; P.**

Les joueurs ne peuvent s'inscrire que dans 2 tableaux maximums : **Simple et Double ou Double et Mixte**, seuls les joueuses et joueurs de catégories N1, N2 et N3 seront autorisés à jouer dans les 3 tableaux, sous réserve d'être classé N dans chacun des tableaux.

Le classement pris en compte sera celui à la date du tirage au sort. En fonction de celui-ci, un joueur pourra être surclassé mais non rétrogradé dans les tableaux.

Art.08 Le comité d'organisation en accord avec la Juge-Arbitre se réserve le droit d'annuler les séries insuffisamment représentées ou d'opter pour la possibilité de fusion de tableaux.





## REGLEMENT PARTICULIER

### 10<sup>ème</sup> TOURNOI du BADMINTON CLUB DE LA REGION DROUAISE 23 ET 24 JUIN 2018

Art.9 La date limite d'inscription est fixée au **8 juin 2018**, cachet de la poste faisant foi. Le nombre d'inscrits est limité à 250 joueurs. En cas de surnombre, seront sélectionnées les feuilles d'inscription acquittées des droits d'engagement selon leur ordre d'arrivée, cachet de la poste faisant foi, à l'exception des séries N1, N2/N3.

Art. 10 Le montant des droits d'engagement est de **13€ pour 1 tableau, 19€ pour 2 tableaux, 24 € pour 3 tableaux.**

Art. 11 Les chèques seront libellés à l'ordre du **BCRD** et devront être adressés à : **Céline et Roger ALVES, 6 rue des bouviers 28500 CHARPONT**. Possibilité de paiement par Virement, merci de bien préciser sur l'ordre de virement le nom de votre club ou votre nom (en cas d'inscription individuelle), une copie de l'ordre de virement devra alors être adressée par mail à [tournoibcrd@gmail.com](mailto:tournoibcrd@gmail.com), accompagnée de la fiche d'inscription afin d'éviter toutes erreurs.

Art. 12 Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Aucune inscription ne sera prise en compte sans son règlement. Toute modification et/ou annulation devra être faite par écrit.

Art. 13 Le partenaire d'un défaillant devra prévenir, par écrit l'organisateur, de son choix de nouveau partenaire ou de sa non-participation sinon le caractère volontaire du forfait sera retenu par le juge arbitre.

Art. 14 Le compétiteur est seul responsable de ses inscriptions et ne pourra se retourner, en cas d'erreur d'inscription, sur une tierce personne.

Art. 15 Le tirage au sort sera effectué le **15 Juin 2018**. Aucun remboursement ne sera effectué pour désistement après tirage au sort.

Au-delà de cette date et dans la limite de 5 jours après le tournoi, tout forfait devra être justifié par l'envoi d'un justificatif à la **Ligue du Centre val de Loire (6 rue des urbets 18002 BOURGES)** et/ou au Juge Arbitre principal en n'oubliant pas dans tous les cas de mettre l'organisation en copie.

Art. 16 Tout participant doit se faire pointer dès son arrivée, et ce chaque jour de la compétition.

Art. 17 L'ordre des matchs respecte, dans mesure du possible, la numérotation initialement prévue. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du Juge-arbitre et du comité organisateur pour le bon déroulement du tournoi. Les matchs pourront être lancés avec 1 heure d'avance maximum dès lors que les joueurs seront présents dans la salle.





## REGLEMENT PARTICULIER

### 10<sup>ème</sup> TOURNOI du BADMINTON CLUB DE LA REGION DROUAISE 23 ET 24 JUIN 2018

Art. 18 Les joueurs seront demandés en chambre d'appel puis ils seront invités à jouer sur le terrain désigné. Les joueurs disposent de 3 minutes entre l'appel et le début de leur match. Passé un délai de 5 minutes, les joueurs non présents sur le court seront déclarés forfaits quel que soit le niveau de la compétition.

Art. 19 Les volants seront testés dès l'arrivée des participants sur le terrain.

Les volants sont à la charge partagée des joueurs, puis seront fournis à partir des finales. Le volant de référence est le **RSL Grade 1**.

Art. 20 Les règles de LET seront précisées par le Juge-Arbitre lors du briefing de début de compétition.

Art. 21 Les matchs seront auto arbitrés. Un arbitre (ou faisant office) et des scoreurs seront éventuellement proposés par le comité d'organisation au Juge Arbitre. Cependant, à tout moment du jeu, tout joueur pourra faire appel à un Juge Arbitre qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Art. 22 Les joueurs sont tenus de retirer la feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match.

Art. 23 Le temps minimum entre 2 matchs consécutifs est de 20 minutes.

Art. 24 Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs appelés et ayant à disputer un match, les membres du comité d'organisation, le juge arbitre, les arbitres (ou faisant office), et les coaches qui devront restés assis sur les chaises mises à leur disposition derrière chaque demi-terrain.

Art. 25 Tout joueur quittant le gymnase le fait de manière consciente sachant que dès qu'il a pointé il est considéré comme étant présent. Le joueur pourra néanmoins obtenir l'accord de la Juge-arbitre. Il devra revenir à l'heure indiquée et laisser leur numéro de téléphone à la table de marque. Sinon, le joueur pourrait être annoncé comme forfait pour son match.

Art. 26 Le club organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, accident ou incident.

Art. 27 Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son 1er match du tournoi.







## REGLEMENT PARTICULIER

### 10<sup>ème</sup> TOURNOI du BADMINTON CLUB DE LA REGION DROUAISE 23 ET 24 JUIIN 2018

Art. 29 L'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibé. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

Art. 30 Les participants sont priés de respecter la propreté de la salle et des vestiaires.

Art. 31 Les joueurs autorisent le club à utiliser les photos prises pendant le tournoi à des fins de communication. Ces photos pouvant être utilisées pour illustrer notre site internet ou dans la presse ou dans tout autre but non commercial lié directement à la manifestation en question et note que la publication n'offre pas droit à une rémunération.

**L'inscription et la participation au tournoi supposent l'entière acceptation du présent règlement.  
Celui-ci sera lisible à proximité des tableaux d'affichage et disponible à la table de marque.  
Le règlement fédéral sera appliqué pour tout point non cité ci-dessus.**

